

## PROTOCOLE DE PRISE DE PHOTOS GEOLOCALISEES

### 1. Prise de photo

Si vous effectuez vous-même l'arrachage de la ou des parcelle(s) clonale(s) et donc que ne disposez pas de facture d'arrachage, vous devez vous rendre sur chaque parcelle clonale arrachée listée dans votre demande d'arrachage avec un téléphone de type smartphone qui est doté d'un appareil photographique.

Il vous est demandé de réaliser à minima **deux photographies géo localisées** pour chaque parcelle clonale arrachée :

- La première permettant de **visualiser l'ensemble de la parcelle clonale arrachée**,

la seconde réalisée plus près du sol permettant le constat que les souches ont été extirpées et la parcelle nettoyée. Si besoin, vous pouvez réaliser plusieurs photos pour visualiser tout un bloc cultural (Cf annexe 3).

La géolocalisation permet de s'assurer que la photo a été prise sur la parcelle que vous déclarez. La date et l'heure permettent d'attester que l'arrachage a été fait à partir du 6 juin 2025. Elles doivent pouvoir être constatées dans les propriétés des fichiers (photos) joints.



Dans la mesure du possible, vous nummerez chaque photo à télécharger dans le télé-service de demande d'aide en faisant référence au numéro de la parcelle clonale.

#### 1.1. Vous devez activer préalablement la fonction de localisation dans les paramètres de votre appareil (ou vérifier qu'elle est activée) :

- **Sur un Smartphone de type Android (> version 13) :** Cf. annexe 1.

Après avoir ouvert le menu « **paramètres** » de votre appareil, ouvrez ensuite « **position** », activez la **position**.

Ensuite vérifiez que la géolocalisation est également activée pour l'appareil photo, ouvrez « **autorisations pour l'application** », ouvrez « **Appareil photo** », sélectionnez « **Autoriser seulement si l'appli est utilisée** », et activez également « **Utiliser la position exacte** ».

- **Sur un appareil de type iPhone**, activez dans « réglages » / « confidentialité », le service de localisation : Cf. annexe 2.

## 1.2. Prise de vue

### Principes généraux :

- Veillez à ce que la luminosité soit satisfaisante (sujet ni surexposé, ni sous-exposé) ;
- Utilisez la meilleure qualité (forte résolution).

La date de prise de vue apparait automatiquement dans les propriétés de la photo géo-localisée.

Une fois, les photos réalisées pour la parcelle clonale,

- Visualisez avant de quitter cette parcelle, la ou les photos pour vérifier qu'elles sont lisibles, avec une bonne luminosité et respectant les prescriptions ci-dessus ;
- Vérifiez également que la géolocalisation a bien fonctionné. **Une localisation manuelle de la photo ne sera pas acceptée.**

### *Point de vigilance :*

*Des photos non lisibles, non géo-localisées ou mal géo-localisées, ou ne respectant pas les instructions ci-dessus, ne seront pas utilisables et conduiront à demander de refaire les photos ou génèreront un contrôle sur place.*

*Pour éviter cette situation, et ainsi permettre de traiter plus vite votre demande, vous êtes invité à vérifier la qualité de vos photos.*

## 2. Déchargement des photos sur l'ordinateur- Cf. annexe 4

Trois méthodes sont possibles :

- soit à l'aide d'un cordon USB qui connecte l'appareil photo à l'ordinateur,
- soit en envoyant chaque photo directement par la messagerie de votre téléphone vers votre adresse mail.
- soit via Bluetooth en activant celui de votre téléphone ainsi que celui de votre ordinateur et en les couplant.

Copiez vos photos sur un répertoire : enregistrez-les, sous forme d'un dossier correspondant à chacun des blocs que vous prendrez soin d'identifier.

Ces documents seront à joindre dans le télé-service de demande d'aide dans l'onglet « Fournir les justificatifs ».

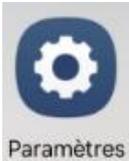
The screenshot shows the 'Plateforme d'Acquisition de Données' interface. At the top left are the logos for 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' and 'FranceAgriMer'. The title is 'Plateforme d'Acquisition de Données' with the subtitle 'Une brique de la suite PAD dédiée aux usagers'. On the top right, there are links for 'Paramètres d'affichage' and 'Se connecter'. A breadcrumb trail reads: 'Accueil > Liste des dispositifs > Prêt de reconstitution de L... > Déposer un dossier > N° 48171'. The main content area is titled 'Étape 4 sur 5 Saisie du formulaire'. Below this, it says 'Étape suivante : dépôt du formulaire'. There are two summary cards: the first shows 'SIRET N° 13000636400017' and 'ETABLISSEMENT NATIONAL DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER FRANCEAGRIMER', with a red arrow pointing to a link 'Ajouter votre identifiant et vos coordonnées'; the second card is titled 'SAISIE EN COURS', shows 'Créé le 16/01/2025 09:38', 'N° 48171', and 'Prêt de reconstitution de trésorerie des...', with a link 'Votre contact pour ce dossier'. At the bottom, there are two buttons: 'Remplir le formulaire' and 'Fournir les justificatifs', with the latter highlighted in yellow.

### 3. Contrôle par FranceAgriMer des photographies fournies

Le respect de l'ensemble des préconisations exposées ci-dessus sera vérifié.

Dans le cas où les vérifications ne permettront pas de conclure, il pourra vous être demandé de fournir un nouveau jeu de photographies pour la parcelle en cause.

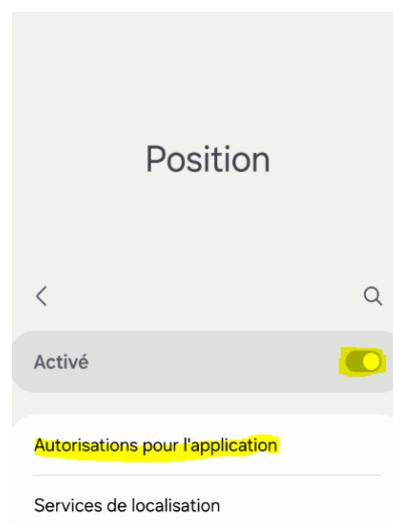
## Annexe 1

**Activation de la localisation sur un smartphone de type Android (> version 13) :**

- Après avoir ouvert le menu « paramètres » de votre appareil, ouvrez ensuite « position »
- **ATTENTION LES INTERFACES PEUVENT DIFFERER SELON LA VERSION ANDROID, LE THEME ET LE TYPE D'APPAREIL QUI EST UTILISE.**



Ouvrez la rubrique "**Position**", puis activez la fonction de localisation :

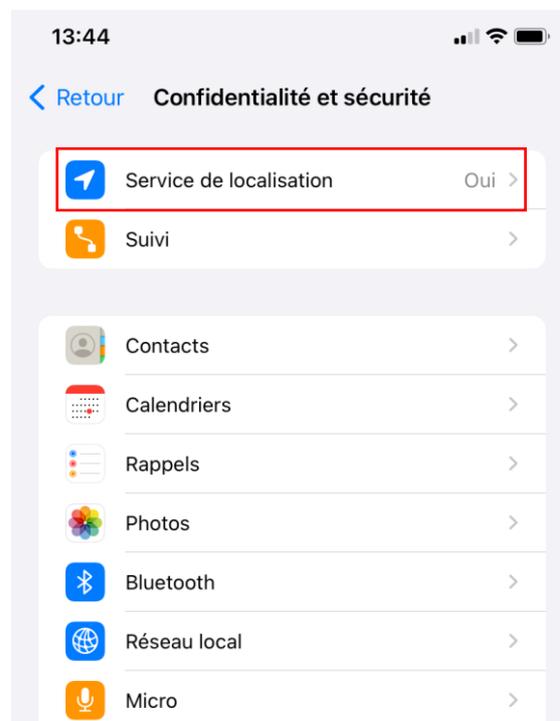
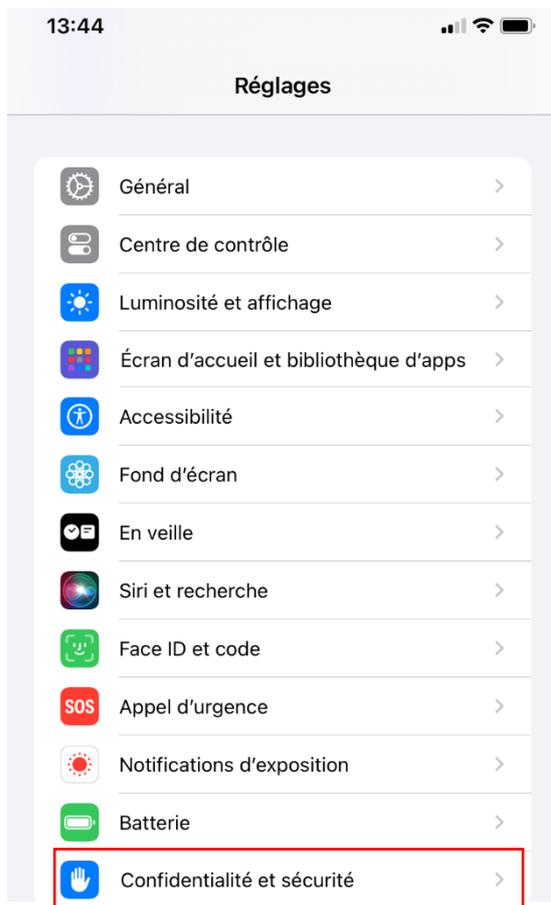


Ensuite, assurez-vous que la géolocalisation est activée pour l'appareil photo. Accédez à "**Autorisations pour l'application**", ouvrez "**Appareil photo**", choisissez "**Autoriser seulement si l'appli est utilisée**", et activez également "**Utiliser la position exacte**" :

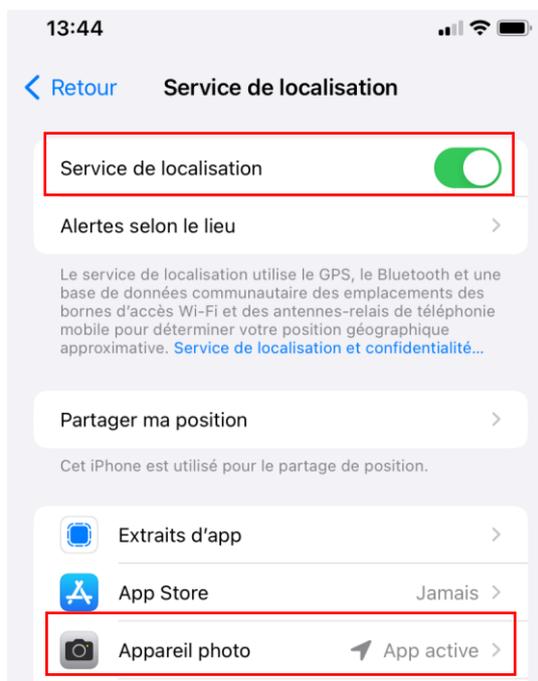


### Activation de la localisation sur un smartphone de type I-Phone :

- Après avoir ouvert le menu « réglages » de votre appareil, il faut regarder les paramètres de confidentialité, et vérifier qu'ils sont activés.



Il faut ensuite vérifier que l'appareil photo du smartphone utilise bien la localisation lors de son utilisation :



Annexe 3 : **Exemple d'un jeu de photographies par parcelle**



Bloc 1-1.jpg



Bloc 1-2.jpg



Bloc 2-1.jpg



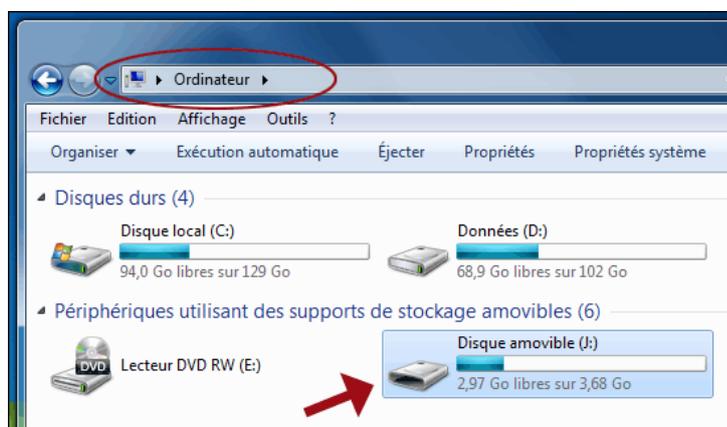
Bloc2-2.jpg

## Annexe 4

**Transfert des photographies sur un ordinateur :**

Une fois les photos réalisées il est possible de les transférer sur un ordinateur personnel :

- En connectant son appareil photo ou Smartphone via un cordon USB et en accédant directement au dossier. Reliez votre appareil à votre PC en le branchant sur un des ports USB de ce dernier. Vous verrez ensuite votre appareil s'afficher dans les "Périphériques et lecteurs" de votre PC. Il sera reconnu comme étant un disque amovible.



- Il ne vous reste plus qu'à l'ouvrir et à faire votre tri. Les photos sont enregistrées dans un dossier nommé "**DCIM**".



- Vous avez également la possibilité d'envoyer vos images directement par messagerie depuis votre Smartphone vers votre ordinateur, à condition que votre messagerie soit configurée.

Dans ce cas il suffit de joindre en pièce jointe les images que vous aurez sélectionnées, puis de les récupérer depuis votre ordinateur dans votre messagerie personnelle.

- De plus, vous avez la possibilité de transférer vos images via Bluetooth en activant cette fonction sur votre téléphone et votre ordinateur, puis en les couplant.

**Renommer une photo**

Une fois la photo enregistrée, faire un clic droit sur le nom puis « Renommer ».

Vous donnerez aux photos des noms qui puissent facilement lier les photos au blocs identifiés sur l'ortho-photo.

**Format des photographies :**

Les formats JPG et JPEG les plus courants sont acceptés.